

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur LIGUE MOTOCYCLISTE REGIONALE de PROVENCE

Président du Collège :

LESBROS Guillaume

10 rue Jean Rameau

04160 CHATEAU ARNOUX

Tél : 06.74.44.82.12

Mail : g.lesbros@hotmail.fr

Membres :

CARRARA Frédéric, GIRAUD Georges, GIRAUDO Jean-Marc, LESBROS Guillaume, LESBROS Billytiss, LIOTIER Patrick, LIOTIER Solenn, TRAVERSA Didier

REGLES PARTICULIERES EPREUVES REGIONALE DE QUAD CROSS 2023

Toute personne désirant s'engager à des épreuves de quad cross est censée connaître le présent règlement.

La Ligue Motocyclisme Régionale de Provence met en compétition pour l'année 2023 le Championnat de Provence de Quad Cross.

ARTICLE 1 - COUREURS ADMIS

Peuvent prétendre participer à ces épreuves tous les coureurs âgés de 14 ans, titulaires d'une licence NJ3C, NCO, Internationale ou LUE délivrée par la FFM

Les cylindrées imposées sont : 250cc à 525cc 2 Temps ou 4 Temps mono ou bicylindre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Les engagements se feront uniquement par le site <https://ffm.engage-sports.com/>

Le nombre de pilotes engagés par épreuve est limité à 25. Il sera possible de créer une liste d'attente de 5 pilotes. Le montant du droit d'engagement s'élèvera à 50 € par épreuve.

Une caution de 200 euros pour le chronométrage par transpondeur sera demandée et restituée le soir.

Les engagements seront clôturés 5 jours avant la date de l'épreuve.

Une pénalité de 40€ sera appliquée 8 jours avant la date de l'épreuve, soit du jeudi 23h59 au dimanche 23h59.

Passé le dimanche 23h59, les inscriptions ne seront plus possibles.

Le paiement se fera PRIORITAIREMENT par Carte Bancaire

Pour le paiement par chèque, le pilote devra inscrire au dos du chèque son N° de course et sa catégorie. Le chèque devra parvenir au club 1 semaine avant l'épreuve, dernier délai, sans quoi la pénalité de 40€ sera appliquée.

Les pilotes NCO vétérans (40 ans et +), féminines et juniors (14-18 ans) devront le préciser sur leur engagement, en cochant la case correspondante, sinon ils ne seront pas classés dans leur catégorie respective.

Le pilote qui ne pourra pas se rendre à une épreuve devra prévenir le Club ou le Délégué et fournir un justificatif dans un délai de 48 h avant l'épreuve, le cachet de la poste faisant foi ou par mail.

ARTICLE 3 – NUMERO DE COURSE

Les pilotes auront le choix de leur numéro de course. Ils devront le choisir via le site www.ffm.engage.sports.com et sera susceptible d'être modifié suivant les épreuves.

Les organisateurs ainsi que les commissaires techniques imposeront des numéros lisibles, conformes et bien fait en course.

Les Numéros avant et arrière sur les machines devront être de taille réglementaire afin de faciliter le pointage manuel.

En conformité avec le règlement fédéral, les plaques devront être positionnées obligatoirement sur le « bumper » et à l'arrière au niveau de la selle. Aucune tolérance ne sera acceptée.

Plaques Numérotées

Les plaques numérotées devront être **lisibles, mais pas de couleurs imposées.**

Dimension de la plaque avant : 15 cm x 20 cm

Dimension de la plaque arrière : 23 cm x 28 cm

Dimension des chiffres : 14 cm de hauteur minimum

et apposées sur la machine avant le contrôle technique. Cependant, si les commissaires techniques ne jugent pas les plaques assez lisibles, à charge du Directeur de Course de prendre la décision de refuser le départ d'un pilote pour des numéros/plaques non conformes.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES EPREUVES

ESSAIS : Une séance d'essais libres 10 mn et une séance d'essais chronométrés 15 mn seront organisées. Les essais chronométrés sont obligatoires pour tous les pilotes et détermineront leur place sur la grille.

DEPART : Les départs seront obligatoirement donnés sur 2 lignes.

DUREE : 2 manches de 15 mn + 1 tour séparés par un intervalle de 1 heure minimum.

ARTICLE 5 – CONTROLE ADMINISTRATIF :

Pour être admis, les pilotes devront présenter :

- Une pièce d'identité
- Leur licence valide
- Pour les pilotes mineurs, obligation d'une autorisation parentale.

Un bracelet sera remis par l'administratif directement au poignet du pilote, d'une couleur différente de celui des accompagnateurs.

ARTICLE 6 – MOTOCYCLES

Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

Définition :

Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrière assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

- Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.
- Un moteur de moto peut-être utilisé
- Tout système différentiel de transmission est interdit.
- Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.
- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.
- Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.
- Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.
- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm, quelque soit la compression de l'amortisseur, mesure prise en charge (pilote sur la machine).
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente.
- La plaque arrière sera en plastique souple.
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque, **pour les machines étant déjà équipé d'un sabot alu, celui-ci devra être recouvert d'un caoutchouc dur d'une épaisseur de 5mm minimum et recouvrir les parties susceptibles de causer des blessures**. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15 mm
- Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.
- Afin d'éviter toute intrusion des pieds du pilote entre les roues arrière et les nerfs bars, ceux-ci doivent par construction être relevés à l'arrière de 100 mm minimum ou être équipés d'une protection en métal ou plastique entre ces nerfs bars et les gardes boue arrière.
- Un coupe-circuit interrompant **l'allumage du moteur** doit être relié au pilote.
- La direction doit être assurée par les roues avant.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides **de fixation** du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
- Segment de sortie de boîte obligatoire.

- Segment de protection chaîne obligatoire.
- Pare-choc avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante ne sera acceptée.
- Protection chaîne et disque d'origine autorisée et protections arrières obligatoires (voir schéma).
- La télémétrie est interdite.
- Le port d'une charlotte est obligatoire pour les cheveux longs.
- Les gardes boue doivent être en matériaux souples.
- **Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires. La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.**
- **Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".**
- **La capacité du réservoir ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T.**
- Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur du guidon (la parallèle des 2 poignées).
- **Contrôle du niveau sonore : se référer à l'article 6 du Règlement Technique Motocross, la mesure sera prise avec le pilote sur la machine.**

ARTICLE 7 – CONTROLE TECHNIQUE APRES CHAQUE COURSE

Démontage : Pour tout démontage effectué à la demande du directeur de course ou du délégué qui s'avère conforme, la FFM participera aux frais occasionnés à hauteur de 40 € pour un 2 temps et 60 € pour un 4 temps.

ARTICLE 8 - HORAIRES

Horaire Type(sous réserve de modifications) :

* Vendredi: Vérification Administrative et Technique : 17h à 19h

* Samedi : Vérification Administrative et Technique : 7h à 8h00

Briefing Pilotes : 8h00 à 8h15

Essai Libre : 8h30

Essai Chrono : 10h05

Manche 1 : 13h45

Manche 2 : 15h50

Remise des Prix : 17h ou 18h

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

Attribution des points selon le barème suivant :

1er	25 pts	6ème	15 pts	11ème	10 pts	16ème	5 pts
2ème	22 pts	7ème	14 pts	12ème	9 pts	17ème	4 pts
3ème	20 pts	8ème	13 pts	13ème	8 pts	18ème	3 pts
4ème	18 pts	9ème	12 pts	14ème	7 pts	19ème	2 pts
5ème	16 pts	10ème	11 pts	15ème	6 pts	20ème	1 pts

En cas d'ex-æquo, les concurrents seront départagés en tenant compte du nombre de place de 1er, de second

Les titres décernés sont :

- les trois premiers Nationaux 1 Coupe
- le premier Junior* 1 Coupe
- la première Féminine 1 Coupe
- le premier Vétéran** 1 Coupe
- le premier licencié NPH 1 Coupe

ARTICLE 10 – RECOMPENSES

Pour chaque épreuve, les pilotes recevront les récompenses suivantes :

- pour les trois premiers Nationaux 1 Coupe
- pour le premier Junior* 1 Coupe
- pour la première Féminine 1 Coupe
- pour le premier Vétéran** 1 Coupe
- pour le premier licencié NPH 1 Coupe

* Junior : âge maximum 18 ans. Les pilotes ne devront pas avoir 19 ans au cours de l'année.

** Vétéran : âge minimum 40 ans. Les pilotes devront avoir au minimum 40 ans le jour de l'épreuve.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS ET SANCTION

Les réclamations doivent être déposées conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M.

Le montant de la caution accompagnant la réclamation est de 75 €.

ARTICLE 12- SECURITE

La présence d'un médecin avec un véhicule approprié est obligatoire, ainsi qu'une seconde ambulance. Un poste de secours et des secouristes en nombre suffisant.

Si des pilotes viendraient à se blesser pendant une épreuve, les pilotes devront faire leur déclaration d'accident dans les trois jours suivant l'épreuve sinon celle-ci ne pourra être prise en compte.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

ARTICLE 13 – OFFICIELS

*Un directeur de course sera fourni par la commission moto-cross, il sera le même sur les différentes épreuves, il devra être titulaire d'une licence d'officiel directeur de course du premier degré spécialisé moto-cross.

* Deux OCS ou ODC titulaire au premier degré moto-cross ou un arbitre, seront désignés par le club organisateur.

* Un commissaire technique sera désigné par la commission et devra être aidé dans sa tâche par au moins 2 personnes du club organisateur.

Le coût des hébergements des officiels est pris en charge par le club organisateur.

ARTICLE 14– IMPREU ET AVENANT

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables vis-à-vis des concurrents et les frais d'engagements pourraient ne pas être remboursés entièrement.

Il en est de même, si pour une quelconque raison, les organisateurs supprimaient ou raccourcissaient une ou plusieurs manches.

Dans ce cas aucun remboursement ne sera fait.

Tout avenant au présent règlement entrera en vigueur lors de l'épreuve la plus proche, celui-ci sera porté à la connaissance des pilotes et consultable tant dans les clubs qu'au siège de la Ligue de Provence.

Tous les cas non prévus au règlement particulier seront réglés par le jury, sans qu'il soit possible pour les concurrents de faire appel à leur décision.

ARTICLE 15 – CAS PARTICULIER :

Dans le cas où une épreuve de ligue serait intégrée dans un championnat de France, le règlement de l'épreuve sera en tout point celui du Championnat de France.

Dans le cas où une épreuve du Championnat de France tomberait le même jour qu'une épreuve de Ligue, les pilotes garderont le bénéfice des points acquis lors de cette épreuve à charge aux pilotes concernés de communiquer leurs résultats à leur délégué, dans la semaine suivant l'épreuve, à défaut, les points ne seront pas comptabilisés pour le classement de la saison.

ARTICLE 16 – CALENDRIER REVISIONNEL

✕ Goult (84) le 4 Mars 2023

✕ Pertuis (04) le 20 mai 2023